

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D2025-8-8**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 33

Votants : 36

**Objet : Urbanisme Avis
projet éolien commune de
Fenioux**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 16 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 09 Septembre 2025

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame CHAUSSEY Francine a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Madame CHAUSSEY Francine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Magalie SAUZE

Mme Magdalena ARNAUD ne participe pas à ce sujet.

VU le Code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ainsi que le titre VIII du même livre et les dispositions du titre 1er du livre V ;

VU le Code de l'environnement notamment les articles R181-12 à R181-15-9

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération n°D2021_7_8 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 concernant la stratégie de développement des ENR dans le cadre du PCAET et du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 février 2024 par la SAEML 3D ENERGIES et complétée le 8 octobre 2024 relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Fenioux

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique du 8 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus, sur le territoire de la commune de Fenioux, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur ladite commune

VU le courrier de la Préfecture demandant au Conseil communautaire d'exprimer son avis sur cette demande d'autorisation, pour que cet avis puisse être pris en considération dans le cadre de l'instruction ;

CONSIDERANT le projet porté par la SAEML 3D ENERGIES d'installer quatre éoliennes pour une production annuelle

de 37GWh ;

CONSIDERANT les distances d'implantation vis-à-vis des habitations, inférieures aux 600 mètres préconisés dans la stratégie de développement des ENR ;

CONSIDERANT que ce projet n'est pas compatible avec les objectifs fixés dans le projet de Parc Naturel Régional et non conforme avec les précédentes délibérations prises par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président expose :
Mesdames et messieurs,

La SAEML 3D ENERGIES porte un projet d'installation de quatre éoliennes sur la commune de Fenioux. En mars 2024, la Préfecture avait sollicité la communauté de communes pour apporter une contribution à l'étude d'impact de ce projet.

En ce sens, la Communauté de communes avait porté à connaissance sa délibération du 20 juillet 2021 reprenant la stratégie de développement des ENR, en précisant le souhait d'une distance minimale de 600 m par rapport aux habitations. Des précisions sur les distances aux habitations et aux ombres portées avaient été demandées.

La SAEML 3D ENERGIES a apporté une réponse aux interrogations de la Communauté de communes sur ces deux points :

- Il apparaît que trois habitations sont concernées par une distance inférieure à 600 m
- Précisions sur les ombres portées : mesure de réduction avec système d'arrêt des machines sur les périodes d'apparition du phénomène.

L'enquête publique se déroulera du 8 septembre au 10 octobre 2025 inclus.

La Préfecture sollicite la Communauté de communes, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, pour que le conseil communautaire donne son avis sur la demande d'autorisation.

Mme Valérie TEXIER, maire de Fenioux, précise ce sujet.

Elle indique que le projet date depuis 2016.

La commune, sollicitée à l'époque par de nombreux opérateurs privés avait souhaité confier l'exclusivité d'un projet éolien à la SAEML 3D ENERGIES, société du SIEDS.

Mme TEXIER mentionne qu'au dernier conseil municipal de la commune de Fenioux, les élus se sont prononcés contre le projet (résultats des votes : **5 CONTRE**, 4 pour et 3 abstentions).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix** (pour : 5 _ abstention : 9 _ **CONTRE : 18**) :

- **D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE** au projet éolien sur la commune de Fenioux.

Pour : 5 Contre : 22 Abstention : 9

Le Secrétaire de séance
Magalie SAUZE



La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 16/09/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 18/09/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

